

La réglementation générale en vigueur sur les secteurs pêchés régit cette compétition (zones et mode de pêche prohibés, espèces protégées, nuisibles...).

PARCOURS DE PÊCHE :

Les participants devront obligatoirement pêcher en **eau courante** (rivières, ruisseaux, canaux...). Pour des raisons d'équité, les poissons pêchés en plan d'eau ne pourront pas être comptabilisés, **la localisation des photos** sera accessible pour les commissaires. Nous demandons à tous les compétiteurs de **respecter les propriétaires des berges**.

ORGANISATION ET ARBITRAGE :

L'organisateur et des commissaires auront pour missions de veiller au bon déroulement de l'épreuve, ainsi qu'au respect du présent règlement avant, pendant et après l'épreuve. Ils devront prendre en note toutes réclamations éventuelles et y faire suite en application du présent règlement. Les commissaires peuvent valider une prise, **modifier sa mesure ou demander le visionnage des photos postées**.

POISSONS ACCEPTÉS :

Pour éviter au maximum toutes tentatives de triche, les poissons les plus susceptibles de mordre aux leurres ; bien qu'ils puissent être pêchés au pain ; ne comptent pas (exemple : Silure et aspe). Les carnassiers ne seront donc pas comptés.

Liste des poissons acceptés : Carpe (commune, miroir, koï, amour blanc), brème (commune, bordelière), barbeaux (fluviale, méridionale), chevesne, tanche, gardon, rotengle, carassins (doré, argenté, commun), hotu, ablette, ide mélanote, vandoise.

Toutes espèces ne figurant pas dans cette liste ne seront pas comptabilisées.

MESURES :

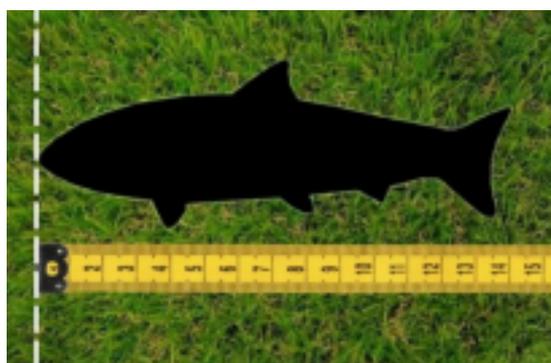
La mesure s'effectuera de la pointe de la gueule à la pointe de la queue déployée. La taille sera **calculée en millimètres** (1 millimètre = 1 point) et sera **arrondie à la dizaine près**. Exemple : une tanche de 323 mm = 320 points et une tanche de 326 mm = 330 points.

Chaque compétiteur devra être en possession **d'une toise** (de préférence) ou **d'un mètre de mesure** s'il ne dispose pas de toise, ainsi que d'un **téléphone capable de prendre des photos**. Les photos pourront être postées directement depuis l'application ou bien depuis la galerie dans le temps imparti, cependant, nous conseillons vivement à tout le monde de **conserver dans sa galerie les photos de tous leurs poissons** (même après avoir été validés) pour des raisons de bugs de connexion ou de litiges.

Les poissons devront absolument être mesurés avec le **ventre vers le bas**, la **tête à gauche** de l'image et la **queue à droite**. Exemple dans le cas d'une toise :



Même règle dans le cas des mesures avec un mètre, mais le mètre devra être placé en dessous ou au-dessus du poisson (de manière lisible), **parallèle au poisson**, et **bien tendu**. Exemple avec un mètre :



Pour la mesure au mètre comme avec la toise, une photo supplémentaire est demandée avec un zoom si la mesure n'est pas bien lisible (dans ajouter une photo supplémentaire sur l'application). Les tentatives de triche en pliant le mètre ou la toise sous le poisson seront sanctionnées d'une **exclusion**, des rapports d'échelles seront faits sur les photos s'il y a un doute (ça ne sert à rien d'essayer ^^).

ATTENTION ! Un signe distinctif à réaliser sur les photos sera annoncé au début de chaque manche (dans l'onglet discussion de l'application, et par Mail) afin de vérifier que le poisson posté à bien été pêché le jour-même. Exemple : Pouce en l'air sur la photo, ou poing fermé, ou doigts croisés... Ce signe sera essentiel pour valider la prise.

Facultatif : Nous invitons également les participants à poster leurs plus belles photos complémentaires (au bon vouloir) dans lesquelles ils peuvent mettre en valeur leurs poissons ou des paysages afin que ces photos soient utilisées.

RESPECT DU POISSON :

Les poissons sur les photos postées ne devront pas être posés **à même le sol sur une surface dure** (gravier, bitume, pierres...) sauf si la toise est en support ; et ne devront pas présenter de **traces de blessures** liées au pêcheur (saignement, bouche abîmée). Nous invitons toutes les personnes en possession d'un **tapis de réception** à s'en munir, surtout pour les poissons les plus lourds (carpe en particulier). Si un commissaire juge que le poisson n'a pas été respecté, la prise sera refusée.

CLASSEMENT :

Un classement sera réalisé pour chaque manches ainsi qu'un classement général. Seul le premier de

chaque manche ou le premier du classement général (cumul des 3 manches) sera récompensé. Le classement général sera déterminé grâce à l'addition de la place du pêcheur au cours des 3 manches, le pêcheur avec le moins de points remportera le Challenge. Si Tim Fish est le participant en tête d'une des manches ou du classement général, il cède son lot au second. En cas d'égalité pour la première place, le plus gros poisson départagera le vainqueur.

PRIX :

Prix par manche : Le vainqueur de chaque manche aura le droit à une « peluche poisson » de 50 cm au choix dans la gamme de « humour de pêcheur » (site de produits dérivés de la pêche).

Prix du challenge : Le vainqueur du Challenge (cumul du classement des 3 manches) se verra offrir un permis de pêche du Loir-et-Cher par la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Loir-et-Cher.

Prix spécial 41 : Pour valoriser les parcours de pêche publiques du Loir-et-Cher ; la personne qui pêchera le plus long poisson comptabilisé sur un secteur de pêche publique ou un lot de pêche d'une AAPPMA du Loir-et-Cher remportera un bon d'achat de 20 euros sur le site de « Pyrénées leurre » (marque de leurres française éco-responsable). Pour concourir à ce prix, le pêcheur devra alors prendre une photo de l'endroit en complément et l'ajouter au moment de rentrer sa prise.

BONUS ET QUOTAS* :

Les participants devront fermer les quotas de poissons en tentant de cumuler la **longueur totale la plus élevée** pour chaque poisson. Les quotas pourront être améliorés même après avoir été fermés, et sont calculés automatiquement par FishandYou. Des bonus seront attribués pour chaque quota fermé.

*Nombre d'individus pouvant être comptabilisés dans le comptage des points

Carpe	Maille	30	Coeff	1	Quota	2	Bonus	300
Chevesne	Maille	30	Coeff	1	Quota	4	Bonus	400
Brème	Maille	30	Coeff	1	Quota	2	Bonus	300
Barbeau	Maille	30	Coeff	1	Quota	1	Bonus	200
Autre	Maille	20	Coeff	0.5	Quota	4	Bonus	300

Les espèces comptabilisées dans « autre » constituent toutes les autres espèces de la liste des poissons acceptés. Au total, 13 poissons pourront être comptés (addition de tous les quotas).